

La Société financière de la Nef a été construite grâce au capital souscrit par ses sociétaires; sans eux, elle n'existerait pas et n'aurait pas pu mener à bien le travail déjà accompli. Les souscriptions supérieures au montant minimum de 3 parts permettent de renforcer sa capacité d'action. Le capital étant la base de toute activité financière, il a pour vocation d'être immobilisé à long terme.

Renseignements pratiques

1 Forme juridique de la société

La Nef est une société coopérative financière anonyme à capital variable.

- **Coopérative**: lors des assemblées générales, chaque sociétaire possède un droit de vote selon le principe "une personne = une voix", quel que soit le nombre de parts détenues. Ce principe coopératif a pour objectif d'instituer une véritable égalité entre les sociétaires.
- **Financière**: la Société financière de la Nef est habilitée par la Banque de France à recueillir de l'épargne auprès du public et à accorder des prêts.
- **Anonyme**: la responsabilité de chaque sociétaire est limitée au montant de son apport en capital; il ne peut être considéré comme responsable de la gestion de la société.
- **À capital variable**: le montant du capital peut être indéfiniment augmenté par de nouvelles souscriptions. Il peut également être réduit sous certaines conditions et dans la limite du seuil réglementaire (fonds propres nets = 2 286 740 € minimum).

2 Qu'est-ce que le capital social ?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le CAPITAL de la Société financière de la Nef.

Le capital constitue, aux yeux de tous les partenaires de la société (déposants, fournisseurs, banques, etc.), une garantie de solidité et de solvabilité. Du point de vue de la législation, il conditionne l'existence même de la société puisque son montant minimum est fixé par la loi, et régulièrement vérifié par la Banque de France.

Du point de vue économique, le capital permet à la Nef de disposer de ses moyens d'actions:

- d'une part, du matériel et des locaux nécessaires;
- d'autre part, des ressources stables pour financer des projets à long terme.

3 Qui peut souscrire des parts sociales ?

Toute personne physique ou morale.

La loi oblige les organismes collectant de l'épargne à recueillir tous les renseignements d'identité et de domicile du souscripteur.

4 Montant des souscriptions

Chaque sociétaire peut souscrire à tout moment autant de parts qu'il le souhaite afin d'accompagner le développement de la société.

Souscription minimum souhaitée de 3 parts de 30 euros chacune.

5 Deux types de parts : parts "A" et parts "B"

- Les parts "A": parts sans avantage particulier.
- Les parts "B": elles bénéficient d'un avantage particulier en matière de rémunération.

Conditions de souscription des parts "B":

- détenir au moins 5 parts A;
- respecter la proportion de 1 part B pour 1 part A.

6 Rémunération des parts

C'est l'Assemblée Générale qui décide chaque année, en fonction du résultat, de verser ou non un intérêt aux parts sociales. La rémunération n'est possible qu'après apurement d'un éventuel report à nouveau déficitaire et après affectation à la réserve obligatoire.

Concernant les parts A, l'Assemblée peut décider d'accorder une rémunération au plus égale au taux de l'inflation observé au cours de l'exercice précédent.

Concernant les parts B, elle peut décider d'accorder une rémunération supérieure de 2 points au plus, au taux de rémunération des parts A.

7 Fiscalité des intérêts versés aux parts sociales

Les intérêts perçus bénéficient des avantages liés aux actions françaises et sont soumis à une retenue à la source des cotisations sociales.

Modalités de souscription

- Remplir complètement le bulletin de souscription au dos ainsi que le formulaire d'information pour les personnes physiques.
- Établir le chèque à l'ordre de la Société financière de la Nef.
Pour les virements, préciser les nom et prénom dans la rubrique "Motif du virement".
- Retourner l'ensemble sous enveloppe affranchie à l'adresse suivante:
Société financière de la Nef - 114 bd du 11 novembre 1918 - 69 626 Villeurbanne Cedex

• Pièces justificatives à produire

Pour les personnes physiques

• Souscription dans un bureau de la Nef

Documents à apporter avec vous (une photocopie sera conservée dans votre dossier):

- une pièce d'identité en cours de validité: Carte Nationale d'Identité, Passeport, Carte de séjour Etranger, Carte de résident, Certificat de résidence de ressortissant algérien, Carte de ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne;
- un justificatif de domicile: quittances électricité, gaz, eau ou téléphone fixe de moins de 3 mois, bail, quittance de loyer.

• Souscription à distance (par correspondance)

Documents à joindre aux bulletins de souscription:

- > Si le chèque qui matérialise la souscription est tiré sur un compte ouvert au nom du titulaire dans une banque européenne:
- dans la mesure du possible, copie de deux pièces d'identité en cours de validité: Carte Nationale d'Identité, Passeport, Permis de conduire, Carte de séjour Etranger, Carte de résident;
- copie d'un justificatif de domicile: quittances électricité, gaz, eau ou téléphone fixe de moins de 3 mois, bail, quittance de loyer.
- > Condition complémentaire si le chèque qui matérialise l'ouverture est tiré sur un compte qui n'est pas ouvert au nom du titulaire dans une banque européenne: dans ce cas, un second justificatif d'identité est indispensable et à défaut, la copie de la pièce d'identité doit être certifiée conforme par un tiers indépendant.

• Pour un enfant mineur

Copie du livret de famille. Pour son représentant légal: copie d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, gaz, eau, téléphone, etc.)

Pour les personnes morales

• Associations

Copie des statuts, du récépissé de déclaration à la préfecture, du PV de CA ayant décidé la souscription et désignant les personnes habilitées à signer, copie des comptes et annexes; pour ces personnes: copie d'une pièce d'identité en cours de validité et copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, gaz, eau, téléphone, etc.).

• Sociétés ou entreprises

Copie du KBIS et/ou des statuts, PV d'AG ou d'AGE ayant décidé la souscription et désignant les personnes habilitées à signer, copie de la dernière liasse fiscale; pour les représentants de la personne morale: copie d'une pièce d'identité en cours de validité et copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, gaz, eau, téléphone, etc.).

Pour les dépôts d'un montant supérieur ou égal à 150 000 euros, joindre un justificatif de l'origine des fonds. Un tel justificatif pourra également être demandé pour un montant inférieur.

Un Accusé de Réception accompagné d'un exemplaire des statuts de la Nef vous sera adressé sous 15 jours.

8 Droits et devoirs des sociétaires

Chaque sociétaire est convoqué au moins une fois par an à l'Assemblée Générale. À cette occasion, il reçoit les documents qui lui permettent d'être informé de la situation de la société (rapport de gestion, rapports du Commissaire aux Comptes, texte des résolutions). Il participe par son vote à l'approbation des comptes et à l'affectation du résultat ainsi qu'à toutes les décisions importantes concernant le devenir de la coopérative.

9 Conditions de retrait

Le capital ayant pour vocation à être immobilisé à long terme, les demandes de remboursements doivent donc rester exceptionnelles. Ils sont toutefois possibles dans les conditions suivantes:

- un remboursement ne peut intervenir qu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel la demande a été enregistrée;
- un remboursement ne doit pas faire passer le montant des fonds propres de la société sous le seuil imposé par la loi (voir paragraphe 1);
- la valeur de remboursement des parts sociales est éventuellement diminuée si la société a accumulé des pertes.

La Société financière de la Nef étant une coopérative, le retrait des parts de capital n'est pas susceptible d'apporter de plus-value.

En cas de succession, les parts sociales font partie du patrimoine du titulaire.

Chaque rubrique nous est utile, voire indispensable.
Merci de toutes les remplir en prenant soin d'écrire le plus lisiblement possible.

Je soussigné(e),

Personne physique

M^{me} M^{lle} M.

Nom

Prénom

Nom de jeune fille

Adresse complète

Code Postal Ville

Tél. Fax

Courriel

Né(e) le à N° dép.

Nationalité

Résident Non-résident

Situation de famille

Régime matrimonial

Profession

1^{re} pièce d'identité (nature) N°

Délivrée le par

2^{de} pièce d'identité (nature) N°

Délivrée le par

N° client

Personne morale (sociétés, associations...) Dénomination

N° client

Forme juridique Adresse du siège social

Représentée par agissant en qualité de

N° SIRET N° APE Tél. Fax

Courriel

Pièces justificatives à produire (se reporter aux "Modalités de fonctionnement" au dos de ce document)

déclare souscrire au capital de la Société financière de la Nef, (pour les types de parts A et B, se reporter au verso)

Nombre de parts A souscrites: parts de 30 € = €

Nombre de parts B souscrites: parts de 30 € = €

Total = €

(cadre réservé à la Nef)

Remise n°

le

écrire la somme en toutes lettres euros

Règlement par chèque ci-joint n° : à l'ordre de la Société financière de la Nef

ou
Règlement par virement sur le compte Nef "CAPITAL" ouvert au Crédit Coopératif

RIB : 42559/00097/12060354405 - 31. (Références à indiquer : Nom et Prénom)

Pour une première souscription, le règlement doit obligatoirement être fait par chèque tiré sur une banque européenne (lire les modalités de souscription au dos).

Comment avez-vous connu la Nef?

Bulletin à retourner à :

Fait à Le

Société financière de la Nef
114 boulevard du 11 novembre 1918
69626 Villeurbanne Cedex

Signature